

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 JUILLET 2008**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, M. Jean CROCHARD (présent jusqu'à la question n°4), Mme Christiane EMPEREUR (présente jusqu'à la question n°4), Mme Dominique BOUCHARD (présente jusqu'à la question n°4), Mme Marcelle LE GOFF (présente jusqu'à la question n°4), Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE, Mme Djamila BENEDDINE, a donné pouvoir à Mme Monique GATIER, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, a donné pouvoir à M. Pascal POMAREL, M. Gérard MARTINI, Mme Michelle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, a donné pouvoir à M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Michel JARRIN, Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie Brochot

§§§

1. **Acte est donné** à M. le Maire de l'installation de Mme Marcelle LE GOFF comme conseiller municipal et de son accord de siéger à la commission économie, finances et aménagement.
2. **Après délibération, le conseil municipal, par 26 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE et Groupe AUTUN AUTREMENT) **et 4 abstentions** (Groupe POUR ST PAN) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 Juin 2008.
3. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
4. **Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) DENOMME la voie de desserte du lotissement Logiconfort à Saint Pantaléon : rue Pierre BEREGOVOY.
5. **Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE le projet de réalisation d'une étude urbaine et socioéconomique de la zone de Pont l'Evêque - plan d'eau du Vallon, DEPOSE un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne dans le cadre du programme d'actions retenu au titre de la « Ville d'Appui » et SOLLICITE toute autre subvention mobilisable sur ce projet.
6. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le projet de règlement intérieur du conseil municipal.
7. **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** DECIDE de l'attribution d'une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % du maximum autorisé, calculée

selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 :

- à M. Régis TOLZA, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008
- à Mme Thérèse THIVET à partir du 30 juin 2008 ;

PREND ACTE de l'acceptation des receveurs municipaux de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance et de leur attribuer les indemnités correspondantes et PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2008.

**8. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE le retrait de la Ville d'AUTUN du capital de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique du Département de Saône et Loire (ADECO 71) et AUTORISE la cession des 1.200 actions d'une valeur nominale chacune de 15,24 € (capital = 18.288 €).

**9. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** FIXE la redevance d'occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication, (RODP) aux montants "plafonds" fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2008, ACTUALISE les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) et DONNE délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDSEL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année N-1.

**10. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE la convention entre la Chambre d'Agriculture et la Ville d'Autun portant sur la réalisation d'une étude préalable en vue de la modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, pour un montant 7 374,00 € HT soit 8.819,30 € TTC.

**11. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune, AUTORISE le lancement de la procédure d'enquête publique et la saisie du Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation, à signer tout document relatif à la procédure, notamment la demande d'aide financière relative aux frais de procédure auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et toute autre subvention mobilisable.

**12. Acte est donné** à M. le Maire de sa communication du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes de l'Autunois.

**13. Acte est donné** à M. le Maire de sa communication du rapport annuel 2007 sur les éléments de 2006 du Syndicat départemental d'électrification de Saône et Loire.

**14. Acte est donné à M. le Maire** de sa communication du compte rendu d'activité 2007 et de ses annexes présenté par le délégataire du camping de la Porte d'Arroux **et le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le maintien des tarifs de l'année 2007.

**15. Acte est donné à M. le Maire** de sa communication du rapport d'activité de l'exercice 2007 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, présenté par VEOLIA Eau.

**16. Acte est donné à M. le Maire** de sa communication du rapport d'activités 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- 17. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le compte-rendu annuel d'activités au 31 décembre 2007 de la Convention publique d'aménagement Eumène/Mazagran.
- 18. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le projet de convention tripartite, entre la Ville d'Autun, l'OPAC de Saône-et-Loire et la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de l'Agglomération Autunoise, portant sur des échanges fonciers dans le cadre du Programme de rénovation urbaine.
- 19. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le montant de la contribution des communes extérieures fixé à 249 € par élève (soit 83 € par élève et par trimestre scolaire) pour l'ensemble des frais de fonctionnement et APPROUVE le principe de l'encaissement de la contribution en totalité par la Ville d'Autun et du reversement à la Communauté de Communes de l'Autunois du montant additionnel cité ci-dessus pour les élèves domiciliés hors périmètre de la CCA.
- 20. Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) **et 6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT) APPROUVE la modification du tableau des effectifs n°4/2008.
- 21. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** FIXE à compter des prochaines élections professionnelles, la composition du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité comme suit :

Comité Technique Paritaire

Représentants du personnel : 5 titulaires/5 suppléants

Représentants de la collectivité : 5 titulaires/5 suppléants

Comité d'Hygiène et de Sécurité

Représentants du personnel : 3 titulaires/3 suppléants

Représentants de la collectivité : 3 titulaires/3 suppléants

PRECISE que le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité sont compétents aussi bien pour les agents de la Ville d'Autun que pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale d'Autun.

- 22. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'AUTUN auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 pour assurer les fonctions de conservateur des antiquités et objets d'art de Saône-et-Loire, à mi-temps.  
Monsieur le Maire assurant les fonctions de vice-président chargé de la Commission Culture et Tourisme du Conseil Général de Saône et Loire, il ne prend pas part au vote.

- 23. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve, par l'intermédiaire du Service Régional d'Archéologie, le projet d'acquisition de plaquette et de 6 panneaux, estimés à 7.100 €, portant sur l'Enceinte Gallo Romaine d'Autun et AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles toutes les subventions mobilisables sur ce projet.

- 24. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** MAJORE d'environ 3 % les droits d'entrée, les visites commentées applicables au Musée Rolin, au Muséum d'Histoire Naturelle et les tarifs du service de l'Animation du Patrimoine, MET EN VENTE au comptoir d'accueil du Musée Rolin les produits dérivés suivants : carafe côtelée verre : 27 €, coupelle à côtes : 23 €, vase poire : 20 €, MAINTIENT la gratuité de l'entrée du Musée Rolin et du Muséum d'Histoire Naturelle le premier dimanche de chaque mois. MAINTIENT en permanence la gratuité de l'entrée du Musée Rolin et du Muséum d'Histoire Naturelle aux enfants scolarisés et étudiants sur présentation d'un justificatif. Le prix de vente des cartes postales, signets, guides, catalogues, et autres produits dérivés, reste inchangé et FIXE la date d'application de l'ensemble de ces tarifs au 05 janvier 2009.

**25. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** AUTORISE les travaux de restauration de la mosaïque de Bellérophon, médaillon central et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes subventions pour le financement de ces travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

**26. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** APPROUVE le réassortiment des stocks de certains objets promotionnels mis en vente comportant le logo de la ville d'Autun.

**27. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FIP pour l'acquisition de matériel pour l'atelier céramique.

**A Autun, le 08 Juillet 2008**

**Le Maire,**